



Fiche d'information

Conséquences financières de l'initiative sur les rentes

Dans le cadre de :

Votation populaire du 3 mars 2024

Date : 9 janvier 2024

Domaine(s) : AVS

Le 3 mars 2024, les citoyens se prononceront sur l'initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) ». Celle-ci demande l'augmentation progressive de l'âge de référence jusqu'en 2033, puis son relèvement automatique à mesure que l'espérance de vie augmentera. Les auteurs de l'initiative entendent ainsi garantir le financement de l'AVS. Le présent document expose les conséquences financières qu'aura l'initiative si elle est acceptée.

Situation
financière de
l'AVS

La RFFA et AVS 21 ont stabilisé les finances de l'AVS jusqu'en 2030

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre ces dernières années pour garantir le financement de l'AVS. Le 19 mai 2019, le peuple a accepté à 66,4 % des voix la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (réforme RFFA), qui est entrée en vigueur en 2020. Les mesures prises ont consisté à relever de 0,3 point le taux de cotisation à l'AVS, à attribuer à l'AVS la totalité des recettes provenant du pour-cent démographique de la TVA¹ et à porter la contribution de la Confédération à l'AVS de 19,55 à 20,2 % des dépenses de l'assurance.

La réforme « Stabilisation de l'AVS (AVS 21) » a été acceptée le 25 septembre 2022 par 50,55 % des votants. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, elle comporte notamment une augmentation de la TVA, de 0,4 point de pourcentage pour le taux général et de 0,1 point pour le taux réduit, ainsi qu'un relèvement progressif de l'âge de référence des femmes à 65 ans entre 2025 et 2028.

Grâce à ces deux réformes, dont les mesures agissent à la fois sur les recettes et les dépenses, l'AVS présente des comptes équilibrés jusqu'en 2030 selon le budget actuel². Par la suite, des déficits croissants sont attendus tant au niveau du résultat de répartition que du résultat d'exploitation, ce qui signifie que l'AVS sera confrontée à d'importants défis financiers à moyen terme. Cela s'explique, d'une part, par le fait que le nombre de retraités augmente plus vite que le nombre d'actifs payant des cotisations et, d'autre part, par l'augmentation de l'espérance de vie.

Le Conseil fédéral chargé de garantir le financement de l'AVS à long terme

Environ un an avant la votation sur AVS 21, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de proposer des mesures pour garantir le financement de l'AVS à plus long terme. La motion

¹ Depuis 1999, un point de TVA est affecté au financement de l'AVS pour tenir compte de l'évolution de la pyramide des âges. Initialement, 83 % de ce montant était alloué directement à l'assurance et 17 % à la caisse fédérale, car la Confédération participe au financement de l'AVS. Depuis l'entrée en vigueur de la RFFA, l'intégralité des recettes du pour-cent démographique est versée directement à l'AVS.

² Concernant les perspectives financières de l'AVS (tenant compte d'AVS 21), voir le document « Perspectives financières de l'AVS avec initiative des rentes » sur la page [Initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne » \(admin.ch\)](#).

« Mandat concernant la prochaine réforme de l'AVS »³, déposée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, charge le Conseil fédéral de présenter à l'Assemblée fédérale d'ici fin 2026 un projet de stabilisation de l'AVS pour la période de 2030 à 2040.

Mesures
proposées par
l'initiative

Relever l'âge de la retraite à 66 ans et l'indexer sur l'espérance de vie

Déposée en juillet 2021, l'initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) » entend garantir durablement le financement de l'AVS en augmentant l'âge de la retraite. Elle demande, dans un premier temps, de relever progressivement ce dernier à 66 ans pour les femmes et les hommes entre 2028 et 2033. Dans un second temps, l'âge de la retraite sera couplé à l'espérance de vie moyenne : il sera automatiquement relevé si l'espérance de vie augmente, non pas à l'identique, mais à raison de 80 % de la durée de vie gagnée et par étape de deux mois par an au plus.

Conséquences
financières de
l'initiative

Le seul relèvement de l'âge de la retraite ne suffit pas à garantir le financement de l'AVS

Le relèvement de l'âge de la retraite ferait croître les recettes de l'AVS et réduirait ses dépenses. En effet, comme les individus travailleraient plus longtemps, ils cotiseraient également plus longtemps et toucheraient leur rente plus tard. À partir de 2033, quand l'âge de la retraite serait de 66 ans, l'allègement prévu des comptes de l'AVS se monterait à 2 milliards de francs par année. Ensuite, chaque relèvement automatique de l'âge de la retraite déchargerait encore davantage l'AVS. Toutefois, on estime actuellement que le relèvement de l'âge de la retraite ne générera pas à lui seul suffisamment de recettes pour garantir le financement de l'AVS à long terme. C'est ce que montrent les projections de l'Office fédéral des assurances sociales sur l'évolution possible des finances de l'AVS⁴. Selon ces calculs, même si l'initiative sur les rentes était mise en œuvre, le déficit de répartition dépasserait le milliard de francs après 2032 et continuerait de se creuser.

Conséquences
pour l'AI

La perception prolongée des rentes AI entraînerait des coûts plus élevés pour l'assurance-invalidité

L'initiative aurait également des conséquences pour l'assurance-invalidité (AI). Les bénéficiaires d'une rente AI voient celle-ci remplacée par une rente AVS lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite. Si la perception de leur rente AVS est retardée, ils toucheront leur rente AI plus longtemps. Ainsi, si l'âge de la retraite est relevé à 66 ans en 2033, cela entraînera des coûts supplémentaires d'environ 200 millions de francs par an pour l'AI. Ceux-ci continueront ensuite d'augmenter à chaque nouveau relèvement de l'âge de la retraite.

Versions linguistiques de ce document :

«Die finanziellen Auswirkungen der 'Renteninitiative'»
«Le ripercussioni finanziarie dell'iniziativa sulle pensioni»

Informations complémentaires :

Perspectives financières de l'AVS avec l'initiative sur les rentes : voir PDF sous « Documents » sur la page [Initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne » \(admin.ch\)](#)
[Situation et perspectives financières de l'AVS \(admin.ch\)](#)
[Initiative populaire « Mieux vivre à la retraite » \(admin.ch\)](#)

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch

³ Motion 21_3462 : www.parlament.ch > Travail parlementaire > Curia Vista : entrer « 21.3462 » dans le moteur de recherche

⁴ Rapport de l'OFAS du 25 avril 2023 à l'attention de la CSSS-N sur les conséquences de l'initiative sur les rentes sur les finances de l'AVS jusqu'en 2050 (<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefit-weiterfuehrende-links?AffairId=20220054>)